



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

**Décision du Maire n°2026-02**

Contrat d'entretien – Cloches Eglise de Saint Georges les Bains

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de contrat d'entretien de la société PACCARD FONDERIE DE CLOCHES ET CARILLONS, 40 Route des Saintiers 74320 SEVRIER,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société PACCARD FONDERIE DE CLOCHES ET CARILLONS, 40 Route des Saintiers 74320 SEVRIER, un contrat d'entretien pour les cloches de l'église de Saint Georges les bains.

**Article 2 :** Ce contrat établi pour une durée de 5 année sera renouvelable une fois par expresse reconduction.

**Article 3 :** Le montant annuel du contrat comprenant l'entretien d'une cloche, d'une volée, d'un tintement et d'une horloge sera de **253€ HT soit 303.60€ TTC ;**

Le prix sera révisable selon les conditions détaillées dans l'article 1 du contrat d'entretien.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 30/03/2026

Le Maire,



**Geneviève PEYRARD**

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 30/03/2026